

RÉUNION DU 24 AOUT 2021

Convocation le 17 août 2021.
Compte-rendu affiché le 26 août 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre août à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert Maire.

Etaient présents : TÊTU Bernard, KICHEY Thomas, CONTE Mathieu, DELIGNIERES Colette, DUVAL Jean-Paul, MARQUIS Amandine, LUCAS Marie-Paule, DELIGNIERE Amandine, LOMBARD Laurent, SIMON Sandy et DE LA LLAVE Michel.

Absents excusés: VITRY Elodie (pouvoir à TÊTU Bernard), MAURICE Olivier et LARGILLIERE Alexandre.

Secrétaire de séance : MARQUIS Amandine.

La séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour le point suivant : aide à l'organisation de manifestations culturelles et sportives.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer un transfert de crédits sur le budget communal afin de pouvoir mandater les dernières factures d'investissement pour travaux de voirie dues à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, les crédits initialement prévus lors du vote du budget primitif n'ayant pas été inscrits sur le bon article comptable.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le transfert de crédits suivant :

Article 21318 :	- 17 910.00 €
Article 20412 :	+ 17 910.00 €

III – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION PREVU EN 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recensement de la population initialement prévu en 2021 a été annulé et reporté en 2022 au vu de la crise sanitaire.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur pour effectuer cette opération.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la nomination de Fabienne De Vogelaere en qualité de coordonnateur communal et la nomination de Bertrand Dias en qualité d'agent recenseur et autorise monsieur le Maire à rédiger les arrêtés de nomination.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR L'ETUDE DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Lors de la réunion de conseil en date du 09 avril dernier, le conseil municipal avait donné son accord pour conventionner avec l'AMEVA dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage « pôle érosion ». Le conseil avait également donné son accord pour réaliser une étude opérationnelle de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le territoire de la commune.

Le montant total de cette opération s'élève à 12 750.00 € HT.

Le comité de pilotage du programme d'actions Plan Somme 2 réuni le 07 juillet dernier a déclaré notre dossier « Etude de programmation initiale de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de cardonnette » éligible aux financements du Plan Somme au titre de la fiche action 17 « Etude de définition de programme d'actions contre le ruissellement et l'érosion des sols », avec le plan de financement retenu au titre de la fiche 17 du Plan Somme 2015-2020, prolongé par avenant 2021-2022 suivant :

- Agence de l'Eau Artois Picardie	60%	7 650.00 €
- Région Hauts de France	20%	2 550.00 €
- Commune de Cardonnette	20%	2 550.00 €

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs concernés.

V – PROPOSITION DE MISSION – BILAN SANITAIRE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'effectuer des travaux de restauration sur l'église (infiltration d'eau, dégradation des joints, chute de pierres,...). Au préalable, il est impératif de faire faire un diagnostic par un architecte du patrimoine pour avoir un bilan précis de l'état de l'église.

Monsieur le Maire présente la proposition de mission effectuée par l'architecte du patrimoine, Pascal Brassart qui s'élève à 9 800 € HT. Il précise que ce diagnostic peut être subventionné à hauteur de 80% et qu'il est indispensable pour l'obtention de futures subventions dans le cadre d'une restauration.

Monsieur Lombard Laurent et madame Delignière Amandine regrettent que plusieurs devis ne soient pas présentés aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des éléments de comparaison. Monsieur le Maire insiste sur la mission très spécifique attenante à ce devis et essentielle à l'aboutissement de ce projet de restauration. Il précise que le choix de l'architecte a été effectué après s'être assuré des compétences de monsieur Brassart, rodé à ce genre de mission. De plus le montant du devis ne semble pas excessif au vu de la prestation proposée.

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal retient à la majorité (une abstention et une voix contre) la proposition de monsieur Brassart pour effectuer

un diagnostic et autorise monsieur le maire à déposer les demandes de subvention auprès de diverses administrations et à signer tout document relatif à ce projet.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROPOSITION DE MISSION DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE

Le diagnostic pour les travaux de l'église pouvant être subventionné à hauteur de 80% par la région Hauts de France, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

VII – AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Afin d'encourager les initiatives locales dans les domaines de la culture et du sport, le conseil départemental a mis en place un nouveau dispositif d'aide financière exceptionnel et temporaire pour la période d'août à octobre 2021.

Le montant minimum de dépenses doit être de 2 000 €. Le taux d'accompagnement est compris entre 20% et 50% des dépenses éligibles TTC selon l'intérêt du projet.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour l'organisation de la fête locale le 19 septembre prochain.

VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Transport à la demande :
Renfort de l'offre RESAGO dès septembre 2021 : 4 allers-retours par jour, réservation en ligne modernisée. Une réunion d'information est prévue le 25 septembre de 10h00 à 12h00.
- Prolongement jusqu'au 31 décembre du contrat de monsieur Laurent Dumesnil, agent des espaces verts.
- Evolution du protocole sanitaire : renforcement de l'obligation du pass sanitaire.
- Interrogations des habitants :
accès à la benne pour verser les déchets verts = étude de faisabilité pour la pose d'une structure sécurisée
sécurisation des piétons rue d'Anjou et rue de Flandre : ce sont des voies d'intérêt communautaire. A ce titre, des projets de voies douces sont répertoriés dans la prochaine PPI d'Amiens Métropole. La PPI devrait être votée par les élus d'Amiens Métropole d'ici quelques mois.

La séance est levée à 19h40.